



Arrêté temporaire N°2026/89 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté relatif à l'organisation de la manifestation du 26^{ème} Triathlon, le dimanche 3 mai 2026 sur la commune de Saint Leu d'Esserent à la Base de Loisirs.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, et R.411-25 à R.411-32 ;

Vu la demande formulée par le président de l'Astre Creillois Triathlon, Florent COUVERCELLE, à l'effet d'organiser la manifestation du 26^{ème} Triathlon et de garantir la sécurité de la course, dans certaines rues de la ville, le dimanche 3 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques pendant les manifestations et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite dans la rue de l'Hôtel Dieu le dimanche 3 mai 2026 à partir de 13 heures.

Article 2 : La circulation de tous véhicules à moteur (sauf véhicules des services municipaux et/ou véhicules de secours) sera strictement interdite le dimanche 3 mai 2026 de 13h00 à 15h00.

Article 3 : Une déviation sera mise en place durant la fermeture de la rue de l'Hôtel Dieu :

- Sens St Maximin – St Leu : Quai d'Amont – rue Marcel Coene – Rue Victor Hugo – Route de Creil
- Sens Villers Sous St Leu – St Maximin : Rue de la Libération – Rue de la République – Avenue Jules Ferry – Rue Victor Hugo – Rue Marcel Coëne – Quai d'Amont

Article 4 : La course sera encadrée par des signaleurs de l'organisation visibles via des chasubles orange ou jaune.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, Monsieur COUVERCELLE Florent, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent, le 7 avril 2026

Par délégation du Maire,

Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,

Mathieu GUÉRIDON

